

PROCES VERBAL

Nombre de membres

en exercice: 15

Présents : 13

Votants: 13

Séance du 04 décembre 2020

L'an deux mille vingt et le quatre décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 04 décembre 2020, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: René DELATTRE, Emmanuel HAMON, Benoit BLANQUET, Bruno DECOSTER, Nancy DAMEZ, Christian DUCROCQ, Laurence CHAMPY, Julien BECQUIN, Floriane GROSSEMY, Tatiana EVIN, Thomas BAUWIN, Monique FERU, Delphine DUTAS

Représentés:

Excuses: Stéphane GRYGUS

Absents: Jérôme CARON

Secrétaire de séance: Floriane GROSSEMY

Approbation du Procès Verbal de la réunion du 30 octobre 2020

1/04.12.2020 : Contributions 2021 au SIVOS aux Sources de l'Ancre

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Comité du SIVOS Aux Sources de l'Ancre, auquel appartient la Commune, a fixé la contribution de celle-ci pour l'année 2021 à la somme de 64 247.65€ et a décidé, comme le lui permettent les articles L.5212-20 et L.2331-3 du Code Général des collectivités Territoriales, que cette participation soit recouverte au moyen de recettes fiscales.

Toutefois ces recettes fiscales ne seront mises en recouvrement que si le Conseil municipal y donne son accord. En effet, l'Assemblée a la faculté de couvrir la contribution à l'aide de ressources générales, soit en totalité, soit en partie.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après délibération, a décidé d'approuver la décision du Comité syndical:

- a) le montant de 48 617.65 € sera inscrit à l'article 65548 de la section de fonctionnement du budget primitif 2021;
- b) une recette fiscale représentant la somme de 15630,00 € sera mise en recouvrement au cours de l'année 2021, en même temps que les impositions de la Commune.

2/04.12.2020 : Projet agrivoltaïque - Etude de faisabilité

Monsieur le Maire indique qu'un projet de construction agrivoltaïque est porté par la Commune de Miraumont, la Fédération départementale d'Energie de la Somme et la société H2AIR, siégeant à Amiens. Pour mener à bien ce projet, il convient au préalable d'effectuer une étude de faisabilité. Après concertation entre les trois parties, il a été décidé de confier cette étude à la Chambre d'Agriculture de la Somme, qui nous fait parvenir un devis décrivant les études à réaliser. Le coût de l'opération est estimé à 5 544,00 € H.T., soit 6 652,00 € TTC.

Par courrier du 24 novembre 2020, la société H2AIR s'est engagée à prendre en charge la totalité du coût de l'étude de faisabilité. La facture correspondant à la réalisation de l'étude de faisabilité sera adressée directement à la société H2AIR, qui accepte la transaction.

Si l'étude de faisabilité est concluante, il conviendra d'avertir la Communauté de Communes du Pays du Pays du Coquelicot, qui a la compétence "Economie".

Le Conseil municipal, après délibération, accepte le devis présenté par la Chambre d'Agriculture et autorise le Maire à le signer, le règlement de cette étude se fera dans les conditions décrites ci-dessus.

Si l'étude est concluante, elle sera portée à la connaissance des services de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot qui détient la compétence "Economie", sachant que cette opération peut être reliée à d'autres objectifs en lien avec le développement durable.

3/04.12.2020 : Autorisation d'encaissement de chèques

Monsieur le Maire présente 2 chèques de Juridica concernant le remboursement des frais engagés dans le recours de la commune contre le PLUi :

-Chèque BNP Paribas n°0202599 d'un montant de 1728.00€

-Chèque BNP Paribas n°0203488 d'un montant de 648.00€

Il présente ensuite un chèque du Trésor Public concernant un dégrèvement de la taxe foncière 2020 suite à la sécheresse, n°0410033 d'un montant de 76.00€

Le Conseil municipal, après délibération, autorise le Maire à procéder à l'encaissement de ces chèques sur le compte de la commune.

4/04.12.2020 : Signature de devis pour des opérations d'investissement inscrites au budget primitif 2020

Monsieur le Maire indique que, bien que des travaux ont été inscrits au budget primitif 2020 et présentés au préalable lors de la préparation des travaux d'investissement à prévoir au budget primitif 2020, il convient tout de même d'autoriser le Maire par délibération à signer les devis correspondant à ces travaux.

-Cela concerne les travaux de clôture du cimetière, qui font suite à la restructuration du cimetière suite à la procédure de reprise des tombes abandonnées. Le montant de l'édification de cette nouvelle clôture par l'entreprise LeoRENOVATION dont le siège est à Bapaume (62450) est de 32 190.96€ TTC.

-Cela concerne également la fabrication et la pose d'un hangar à l'aire de dépôt des déchets verts, pour entreposer du matériel communal, par la société BONAVENTURE S.A.S.U. dont le siège est à Croisilles (62128), pour un montant de 11 892.00€ TTC.

-Cela concerne aussi la pose de 3 candélabres solaires à des endroits où l'éclairage public fait défaut, à savoir rue du Cimetière et rue Poulain, par la société UGAP dont le siège est à Marne-le-Vallée (77444) pour un montant de 4 610.45€ TTC.

Le Conseil municipal, après délibération, autorise le Maire à signer les devis concernant ces travaux.

5/04.12.2020 : Budget primitif 2020 - Décisions modificatives

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de prendre les décisions modificatives suivantes:

-déplacer de l'article 2313DI la somme de 33 400€ vers l'article 21316DI étant donné que les travaux au cimetière sont terminés en 2020.

-ajouter 1.00€ au 2158DI opération 12 en le prélevant au 2152

-ajouter 44.51€ au 28031-040 en recette d'investissement

Le Conseil municipal, après délibération, accepte ces décisions modificatives du Budget primitif 2020.

6/04.12.2020 : Adhésion de la ville de Longueau à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme

Monsieur le Maire précise que la ville de Longueau a demandé son adhésion à la Fédération.

Par délibération du 23 septembre 2020, le Comité de la Fédération a approuvé l'adhésion de la ville de Longueau à la Fédération, qui sera rattachée au secteur Amiens-Métropole.
Il appartient aux communes adhérentes de se prononcer sur cette adhésion.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se déclare favorable à l'adhésion à la Fédération de la ville de Longueau.

7/04.12.2020 : Signature du contrat de location du logement sis 19 rue Trévequenne

Monsieur le Maire indique que le logement communal n°4 du 19 rue Trévequenne est vacant depuis un bon moment et a été remis en état. Une personne souhaite en devenir locataire dès ce mois de décembre.

Le dossier de cette personne étant complet, le Conseil municipal autorise le Maire à signer le contrat de location dudit logement à compter de décembre 2020.

8/04.12.2020 : Adhésion au groupement de commandes proposé par le CDG80 pour l'élaboration de diagnostics des risques psychosociaux et plans d'actions Qualité de Vie au Travail et autorisant la collectivité à percevoir une subvention du FNP

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code des marchés publics ;
Vu le Code du travail ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 31 ;
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;
Vu l'accord cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux (RPS) dans la fonction publique ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme en date du 12 décembre 2019 ;

Considérant que la réalisation du diagnostic RPS et l'élaboration d'un programme d'actions est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la réalisation de cette démarche et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme.

Considérant qu'au terme de la consultation, la collectivité aura la faculté de ne pas signer de bon de commande au regard du devis qui sera proposé par le prestataire retenu par le Centre de Gestion.

Considérant qu'un Fonds Nationale de Prévention (FNP) a été créé par la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 au sein de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL). Considérant que, sur présentation d'un dossier, le FNP verse des subventions aux collectivités qui s'engagent dans de telles démarches ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le Centre de Gestion à lancer une consultation pour le compte de la collectivité pour la réalisation d'un diagnostic RPS et du plan d'actions Qualité de Vie au Travail
- D'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commande à intervenir entre la collectivité et le Centre de Gestion
- D'adhérer au groupement de commande "QVT" initié par le Centre de Gestion

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tout autre document et avenant s'y rapportant
- De participer à hauteur de 200.00€ facturés par le Centre de Gestion pour le lancement de cette consultation
- D'autoriser, au terme de la consultation, le Maire à signer le bon de commande proposé par le prestataire retenu par le Centre de Gestion
- D'autoriser le Maire à présenter une demande de subvention au Fonds National de Prévention
- D'autoriser le Maire à signer les documents correspondants avec le FNP en vue de recevoir la subvention afférente

9/04.12.2020 : Mise en conformité des contrats d'électricité au tarif réglementé

Monsieur le Maire rappelle que la commune devra se mettre en conformité avec la réglementation entrant en vigueur au 1er janvier 2021, en lien avec les contrats communaux d'électricité au tarif réglementé, qu'il conviendra de quitter pour une offre de marché.

Pour réaliser cette opération, il est proposé de faire appel à la société ENERGYGROUP SAS, cabinet consultant en énergie, siégeant à Avignon, afin de rechercher l'offre la plus avantageuse entrant en vigueur au 1er janvier 2021. Il est précisé que la prestation de cette société est gratuite pour la commune.

Le Conseil municipal, après délibération, retient la proposition du Maire en désignant la société ENERGYGROUP SAS pour rechercher une offre de marché la plus avantageuse pour notre collectivité.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document qui permettra la mise en oeuvre d'une offre de marché à compter du 1er janvier 2021, à partir des propositions faites par ENERGYGROUP SAS.

COMMUNICATIONS DIVERSES

*Monsieur le Maire évoque la lettre reçue du Dr Honvoh qu'il a transmise à l'ensemble des conseillers et pour laquelle il n'a pas eu de retour. Monsieur Hamon ajoute que le Dr Honvoh veut tout et tout de suite, se plaint d'un matériel qui ne fonctionne pas mais ne sait pas l'utiliser. Il indique qu'il a par ailleurs une personnalité changeante, il peut dire tout et son contraire.

*Monsieur le Maire explique que les terres louées à Monsieur Denis Varlet reviennent de droit à l'indivision Varlet, sa succession.

*Monsieur le Maire évoque ensuite l'article paru sur le Courrier Picard en lien avec l'opération 1000 cafés. Le seul problème qui pourrait porter préjudice à la candidature de la commune est qu'il faut une licence IV. Une licence IV est attribuée pour 450 habitants, or il y en a déjà une à La Hérelle. L'association demande également que la commune prenne en charge les travaux concernant l'aspect extérieur : fenêtre, accès handicapés...

*Monsieur le Maire indique qu'il rencontre des soucis en matière d'urbanisme, en rapport avec le PLUi. En effet une grande parcelle avec AOP devait contenir 4 constructions, or un permis de construire a été délivré pour une construction sur la moitié du terrain, soit l'équivalent de 2 parcelles. A ce jour, la personne qui souhaite acquérir le reste du terrain se voit contrainte d'y construire 3 bâtiments sur 500 mètres de terrains environ chacun. Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il trouve cela inéquitable et donne lecture des échanges écrits qu'il a eus avec les responsables du service urbanisme de la Communauté de communes. Les membres du conseil municipal appuient la décision du Maire de demander à ce que le reste du terrain soit 1600m² environ, soit divisé en 2 parcelles et non 3, ce qui faciliterait la vente de celui-ci.

*Monsieur le Maire indique ensuite que la période des vœux arrive à grands pas et demande s'il faut maintenir la cérémonie traditionnelle ou non. L'assemblée répond qu'il est difficile pour le moment de prévoir l'évolution de l'épidémie et qu'il sera de toute façon sans doute impossible de

réunir un grand nombre de personnes. Des conseillers proposent donc une vidéo du discours du Maire, pourquoi pas en direct sur Facebook, avec reprise dans le Miraumontois.

*Monsieur le Maire indique ensuite qu'une vieille débroussailleuse qui ne sert plus pourrait être mise en vente, un affichage en ce sens sera effectué.

*Constitution des groupes pour la distribution des colis de Noël :

-groupe 1 (secteur rue de Barre) : Mme Monique Féru, MM. René Delattre, Benoît Blanquet, Bruno Decoster

-groupe 2 (secteur Petit Miraumont) : Mmes Delphine Dutas, Floriane Grossemey, M. Julien Becquin

-groupe 3 (centre bourg +Héritages) : Mme Tatiana Evin, MM. Emmanuel Hamon, Thomas Bauwin

-groupe 4 (secteur rue d'Achiet) : Mmes Nancy Damez, Laurence Champy, M. Christian Ducrocq

*distribution des cadeaux de Noël aux enfants : Mmes Nancy Damez, Laurence Champy, MM. Bruno Decoster, René Delattre

L'idée d'une calèche promenant le Père Noël dans le village est évoquée, qui ne sera peut-être pas réalisable cette année.

*Monsieur le Maire évoque ensuite les problèmes financiers d'une famille récemment endeuillée. L'assemblée répond que la demande doit être formulée auprès du CCAS.

Le Maire
R. Delattre

